



Arrêté n°2024/027

**Réglementation de circulation et stationnement temporaire
« Brocante »**

Monsieur le Maire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2212-3 et L 2213-1 à L 2213-5,
- CONSIDÉRANT que pour permettre la manifestation de BROCANTE et VIDE GRENIER, d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales suivantes :

Rue du FRONTIGNON, Rue du MONTOIR, Rue du SEVY, Rue de l'ÉGLISE et place STALINGRAD dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du

Samedi 27 avril 2023, 22 heures 00 au dimanche 28 avril 2023, 20 heures 00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les rues citées à l'article 1 du

Samedi 27 avril 2023, 22 heures 00 au dimanche 28 avril 2023, 20 heures 00.

ARTICLE 3 :

La circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues citées à l'article 1

Le dimanche 28 avril 2023 de 05 heures 00 à 20 heures 00.

ARTICLE 4 :

La circulation et le stationnement des participants à la brocante sera interdit dans l'enceinte de la manifestation entre **07 heures 00 et 18 heures 00**. Les véhicules seront autorisés sur les lieux uniquement pendant l'installation et le remballage des stands sur instruction des organisateurs.

ARTICLE 5 :

Lors de la manifestation, un itinéraire général de déviation sera mis en place par les voies suivantes :

Avenue Charles DE GAULLE, rue Albert GALLE, rue du Derrière de Sévy et rue de l'Échelette.

ARTICLE 6 :

Lors de la manifestation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes :

- **Rue Albert Galle côté impair**
- **Rue de l'Échelette**
- **Rue de derrière le Sévy côté impair**

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire. La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune et des organisateurs.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les véhicules de secours sont exemptés des dispositions de l'article 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Tous les véhicules en stationnement gênants seront verbalisés et transportés en fourrière (article R.417-10/11 10 0 du Code de la Route) par la Gendarmerie de Louvres, la Police Municipale d'agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 11 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°12

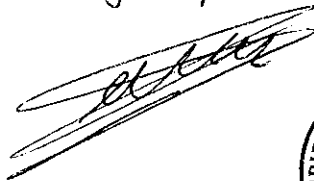
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 17/04/2024

Le maire,

P/O Jean-Jués Trothier

Roland PY,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.